

Organisation des sorties et des séjours

Club Alpin Français Annecy

Ce document a pour objectif de :

- Harmoniser les pratiques entre les différentes activités en intégrant les spécificités de chacune.
- Donner un outil de référence à chaque encadrant bénévole pour une organisation optimale des sorties collectives et autres événements du club.
- Reprendre dans un document unique et maintenu à jour les nombreuses décisions du Comité Directeur.

Ce document s'applique à toutes les sorties club. Les règles concernant les écoles sont les règles fédérales en vigueur. Les règles d'organisation de la formation seront précisées dans le Guide le Formation.

Version	Date	Rédacteur	Correcteur	Validation
3.1	01/02/2022	Romain Desbrest	Jean-Claude Corn	Décisions CD du 15/11/2021
3.0	04/10/2020	Bertrand Faraut	Romain Desbrest	Validé par CD du 03/12/2020
2.2	13/03/2019	André Alessio	Alain Fleuret	Validé par CD du 11/03/2019
2.1	30/05/2018	André Alessio	Alain Fleuret	Décisions CD 17/05/2018
2.0	06/05/2015	Raymond Béruard		Validé par CD du 6/05/2015
1.1	07/11/2013	Raymond Béruard		Validé par CD du 7/11/2013
1.0	15/01/2013	Raymond Béruard		Document Initial

Table des matières

1.	Définition d'une sortie Club ou collective	3
2.	Obligations et engagements	4
<i>3.</i>	Le programme des sorties club	5
A.	Établissement des programmes d'activité :	5
В.	Réalisation du programme :	5
4.	Inscription à une sortie club	6
5.	L'équipement individuel et collectif	6
A.	Équipement individuel :	6
В.	Équipement collectif :	6
6.	Transport et déplacements	7
A.	Utilisation du minibus :	7
В.	Covoiturage :	7
C.	Déplacements en mobilité douce :	7
7. .	Aspect Financier des sorties collectives	8
A.	Principe général :	8
В.	Emploi d'un professionnel de l'encadrement :	8
C.	Week-ends et sorties sur plusieurs jours :	8
D.	Week-ends de cohésion et rassemblements conviviaux	9
E.	Dispositions jeunes :	9
F.	Versement d'arrhes :	10
<i>8.</i>	Frais et remboursements	10
9.	La gestion de course	11
10.	L'accident ou incident	11
Anne	exe 1	12
	exe 2	13
	14	
Anne	15	



1. Définition d'une sortie Club ou collective

Une sortie Club (collective) est une sortie encadrée et organisée par l'Association Club Alpin Français d'Annecy aussi appelé CAF d'Annecy qui :

- Concerne une activité répertoriée au sein du club
- Est encadrée par un encadrant bénévole breveté de l'activité par la FFCAM
- Ou dûment habilité par le Président du CAF d'Annecy
- Est ouverte à tous les adhérents du club aussi appelés participants
- Se déroule dans le respect des règles de sécurité
- Est inscrite sur le site collectives.cafannecy.fr.
- Fait l'objet d'une publication ou affichage sur un des supports officiels du club :
 - Tableaux d'affichage dans le forum
 - Site Internet collectives
 - Revue et programme

L'encadrant bénévole bénéficie d'un certain nombre de services au CAF d'Annecy pour préparer sa sortie collective en montagne.

Des cartes et topos peuvent être empruntés à la bibliothèque par l'encadrant bénévole pour une durée maximum de 3 semaines consécutives. Ces cartes et topos peuvent également être loués par les adhérents.

Du matériel collectif spécifique à la collective peut être emprunté auprès du service matériel. Le matériel individuel de chaque participant exigé par l'encadrant bénévole lors de la sortie peut également être loué par le participant auprès du même service matériel.

Nota:

- La responsabilité de l'encadrant bénévole ne concerne que l'encadrement de l'activité en ellemême et les obligations de sécurité qui en découlent. Les déplacements jusqu'au lieu de réalisation de l'activité et le retour sont sous la responsabilité civile individuelle de chacun des participants que l'approche se fasse en transports en commun, en véhicule personnel ou en mobilité douce.
- Ponctuellement, les adhérents d'un club affilié à la FFCAM peuvent participer à une sortie du CAF d'Annecy.
- Une personne non adhérente à la FFCAM doit obligatoirement prendre une adhésion découverte au secrétariat.



2. Obligations et engagements

Le Club et les encadrants bénévoles ont des obligations de moyens vis à vis de la sécurité des adhérents (Voir Annexe 2) :

- Obligation de s'assurer que les encadrants bénévoles organisant les sorties collectives inscrites au programme officiel sont "expérimentés" et "brevetés"
- Obligation de s'assurer que les encadrants bénévoles organisant les sorties collectives sont à jour de formation et / ou de recyclage, ou disposent d'une autorisation d'encadrement temporaire
- Obligation de vérifier l'aptitude des participants aux sorties collectives pour l'encadrant bénévole
- Obligation de prévoir un encadrement en nombre suffisant pour l'encadrant bénévole
- Obligation de surveillance et de conseil aux participants aux sorties collectives pour l'encadrant bénévole
- Obligation de réaction adaptée en cas d'accident pour l'encadrant bénévole

Les encadrants bénévoles reçoivent une formation adaptée à leur activité

- Pour leur organisation : se référer au Guide du parcours de Formation du 20 février 2020
- Pour le contenu pédagogique : se référer au <u>catalogue des formations de la FFCAM</u>

Les participants ont des engagements vis-à-vis du club, des encadrants et du groupe :

- Prendre connaissance de la difficulté de la course (discussion avec les encadrants, consultation des affichages et de topos...) pour choisir une course adaptée à son niveau
- Se munir du matériel demandé par l'encadrant bénévole (y compris si besoin le louer).
- S'informer et se former pour se responsabiliser au sein d'un groupe, et pour évoluer plus tard vers l'autonomie.
- Ne pas se désinscrire dans les 48h précédent la sortie, par respect pour l'encadrant bénévole comme pour les autres adhérents qui aurait pu vouloir s'inscrire à cette sortie. En cas de récidive, une suspension temporaire d'accès au site des collectives pourra être prononcée.
- Respecter la vie du groupe et les autres participants
- Respecter les consignes données par l'encadrant bénévole, notamment concernant la sécurité, l'alimentation et l'hydratation.



3. Le programme des sorties club

- Le programme des sorties Club vise à proposer aux adhérents une programmation variée et cohérente de l'activité.
- Ce programme est prévisionnel et sera adapté en cours de saison aux conditions météorologiques et nivologiques pour les activités hivernales.

A. Établissement des programmes d'activité :

- Il est établi un programme hivernal et estival pour l'ensemble des activités proposées par le club
- Il est élaboré par les encadrants bénévoles en coordination avec le responsable de l'activité
- Il est publié dans la mesure du possible en novembre et avril (Revue et Site Internet)
- Il comporte des sorties :
 - D'initiation ou découverte
 - De niveaux de difficulté variés
 - Le samedi, le dimanche et en semaine
 - Des actions de formation

A ce stade, l'information sur la sortie est simplifiée et réduite :

- Date et nombre de jours, lieu, difficulté, dénivelé, particularité, nom de l'encadrant
- L'inscription se fait sur le site <u>collectives.cafannecy.fr</u> ou sauf mention contraire et comme indiqué sur le site des collectives directement auprès de l'initiateur au forum le vendredi soir précédant la sortie.
- Pour des sorties particulières les dates et modalités d'inscription en cohérence avec leur organisation sont mentionnées.
- La mention « Inscription dès parution du programme » n'est pas possible. Pour permettre à tout adhérent de s'inscrire, les modalités d'inscription pour chaque sortie sont clairement indiquées sur le site <u>collectives.cafannecy.fr</u>

B. Réalisation du programme :

- Le programme est adapté et modifié en cours de saison en fonction des conditions météorologiques, nivologiques, et de la disponibilité des encadrants bénévoles.
- Selon les conditions et sous réserve d'encadrants bénévoles disponibles, des sorties supplémentaires peuvent être mises en place le vendredi soir ou annoncées via le site <u>collectives.cafannecy.fr</u>



4. Inscription à une sortie club

- L'inscription par l'encadrant bénévole, de tous les participants à une sortie club, est obligatoire sur le site collectives.cafannecy.fr
- L'accès à l'inscription est ouvert à tous les adhérents à jour de cotisation et ayant créé leur compte personnel sur le site <u>collectives.cafannecy.fr</u> ou s'étant présenté au forum le vendredi soir.
- Le participant prend connaissance de la difficulté de la course pour s'inscrire à une course à son niveau.
- La validation de la liste des participants est de la responsabilité du cadre bénévole et notamment la vérification des aptitudes de l'adhérent à participer sereinement à la sortie.

Cela suppose, la préparation de la course par l'encadrant bénévole :

- Dates et modalités d'inscription
- Lieu, itinéraire, niveau de difficulté, dénivelée
- Matériel spécifique
- Date et durée, heure et lieu de rendez-vous
- Nombre d'encadrants bénévoles nécessaire pour la sortie
- Budget notamment pour les sorties de plusieurs jours avec versement éventuel d'arrhes

Ces informations sont portées à la connaissance des candidats par affichage et site internet.

Dans le cas de rendez-vous formalisés réguliers ou ponctuels, l'inscription des participants est impérativement saisie avant le début de la sortie.

5. L'équipement individuel et collectif

A. Équipement individuel:

- L'équipement, les matériels de progression et de sécurité individuels doivent correspondre aux exigences de l'encadrant bénévole pour la sortie prévue.
- Selon la nature de la course, des équipements complémentaires peuvent être exigés par l'encadrant bénévole.
- Certains matériels individuels spécifiques peuvent être loués au club.
- Chaque participant disposera de sa propre « trousse d'urgence » : couverture de survie, pharmacie personnelle, matériel de petite réparation, piles de rechange, etc.
- La possession par chaque participant d'un téléphone mobile est fortement recommandée et pourra être exigée pour certaines activités ou courses.

B. Équipement collectif:

• Le matériel à usage collectif est systématiquement fourni par le club.

Nota:

Il n'y a pas de « pharmacie collective » mise à disposition par le club.



6. Transport et déplacements

Le covoiturage est encouragé *bien que le club ne soit pas organisateur de transport*. L'utilisation du minibus du club sera privilégiée dès que cela est possible.

A. Utilisation du minibus :

- Le coût au km du minibus est fixé par le Comité Directeur et peut être réévalué chaque année. Actuellement le prix du km est de 0,35 euros toute l'année
- Le minibus peut être réservé sur l'agenda en ligne par tout cadre bénévole sur son compte Nextcloud à l'adresse suivante https://nc.cafannecy.fr/apps/calendar/dayGridMonth/now ou en envoyant un mail au secrétariat.
- Pour toute réservation il est impératif de préciser outre la destination et l'activité, la personne qui effectue la réservation ainsi que ses coordonnées.
- Les réservations qui ne mentionnent ces informations nécessaires pour un fonctionnement simple et agréable pour tous pourront être supprimées.
- Les réservations qui sont décalées, reportées ou annulées doivent impérativement être modifiées ou annulées sur l'agenda.
- Cependant, une priorité d'utilisation est donnée aux écoles d'aventures « aventuriers » et « trappeurs » et « groupe jeunes 18-25 ans ». En cas de réservation concomitante, les écoles seront prioritaires.
- La clef du minibus est accessible dans la boite à clefs devant le secrétariat du club, le code de la boite à clef est à demander à son responsable d'activité.
- Une feuille de sortie minibus est à compléter afin d'indiquer les km réalisés et correspondant au remboursement adressé au trésorier pour le déplacement réalisé.

(voir https://www.cafannecy.fr/leclub/utilisation-du-minibus)

B. Covoiturage:

Le covoiturage est encouragé lorsqu'il n'est pas possible de prendre le minibus. Il relève de la responsabilité civile de chaque conducteur. La responsabilité du club ou de l'encadrant bénévole dans l'acheminement des participants sur le site de pratique *ne pourra pas être engagée*.

Pour faciliter le covoiturage entre les participants, le CAF d'Annecy met à disposition des adhérents une charte de bonne conduite (voir Annexe 1).

C. Déplacements en mobilité douce :

- Afin de limiter les impacts environnementaux de nos pratiques, il peut être proposé des sorties collectives accessibles en « mobilité douce ».
- Cette mobilité douce peut être proposée avec des transports collectifs tels que le train ou l'autocar, mais peut également prendre la forme de déplacements à pied ou à vélo.
- Seul l'encadrant bénévole qui créé la sortie a la possibilité de préciser que sa sortie est accessible en mobilité douce.
- Le déplacement en mobilité douce relève de la responsabilité de chaque participant qui s'assurera de respecter le code de la route selon le moyen de transport utilisé.



7. Aspect Financier des sorties collectives

Les sorties collectives sont des sorties d'une journée, de deux jours, ou de plusieurs jours. Les Weekend d'intégration sont des événements regroupant plusieurs sorties collectives. Ils suivent les mêmes règles financières avec quelques aménagements précisés plus loin dans cette note.

Les sorties collectives doivent se réaliser selon la règle du « coût zéro » pour le club ainsi que pour l'encadrant bénévole « organisateur » de la sortie collective.

A. Principe général:

La comptabilité de la sortie est faite par l'encadrant, et non par le trésorier du club.

Les frais que l'organisateur peut imputer sur les participants sont :

- Les frais liés au transport et aux remontées mécaniques
- L'hébergement
- Un rafraichissement en fin d'activité
- Les frais du co-encadrant bénévole dans la limite de 50 %

Les frais que l'organisateur ne peut pas imputer sur les participants sont :

- Le ou les repas du midi ou du soir
- Tous les autres frais personnels

Ce cadre permet donc à l'encadrant bénévole d'être défrayé par les participants lorsqu'il est à l'origine d'une sortie collective pour le club quelque-soit la durée de cette collective.

Nota:

Lorsqu'un transport en commun est utilisé et qu'il aurait pu être réalisé en voiture, il est assimilé à du covoiturage et donc la part du cadre bénévole doit être prise en charge par les participants.

B. Emploi d'un professionnel de l'encadrement :

- S'il est fait appel à un professionnel pour encadrer ou animer une sortie club, sa rémunération et ses frais sont pris en charge à 100% par les participants et répartis à part égales entre les différents participants
- Les participants devront en amont être avertis de la présence d'un guide ainsi que du tarif associé à la sortie collective.

C. Week-ends et sorties sur plusieurs jours :

- L'encadrant bénévole organisateur d'une sortie sur plusieurs jours ou d'un séjour verra son coût pris en charge par les participants tel qu'énoncé au chapitre précédent, de telle sorte qu'il n'ait pas de frais à engager, hormis son alimentation.
- Le coût proposé aux participants intégrant le défraiement de l'encadrant bénévole doit correspondre à un « tarif associatif raisonnable ».
- En cas de co-encadrement par un encadrant bénévole en formation et non breveté, celui-ci participe au paiement des frais comme les autres participants, il profite de cette expérience pour se perfectionner en vue de l'obtention d'un brevet futur. Seul l'organisateur est défrayé.
- Dans le cas d'un co-encadrement par une personne brevetée rendu nécessaire par la difficulté ou la durée de la course et/ou permettant d'augmenter (30%) la taille du groupe, une prise en charge du co-encadrement par les participants peut être réalisée pour 50% du coût le concernant.



D. Week-ends de cohésion et rassemblements conviviaux

Les dispositions générales sont les mêmes que pour les week-ends et sorties sur plusieurs jours. Les week-ends de cohésion et rassemblements conviviaux doivent également se dérouler « à coût zéro » pour le club. Si cette condition est respectée, le défraiement des encadrants bénévoles pourra être étendu.

- A l'ensemble des encadrants bénévoles qui participe à sa mise en œuvre ou à l'encadrement des sorties durant son déroulé. La prise en charge pourra couvrir :
 - Les frais liés au transport
 - L'hébergement en demi-pension ou pension complète selon le choix de l'organisateur
 - Rafraichissements selon le choix de l'organisateur
- La comptabilité de ces rassemblements est faite par l'organisateur en accord avec le responsable d'activité. Un budget est présenté au responsable Activités & Formation pour information et suivi du comité directeur.
- Un bilan financier du rassemblement est remis au trésorier du club pour information et reversement des reliquats financiers s'il y en a.

E. Dispositions jeunes:

- Afin de faciliter la participation des jeunes aux sorties club, le CAF d'Annecy prend à sa charge 50% de leurs frais à savoir :
 - Leur contribution au défraiement de l'encadrement bénévole
 - Leurs frais de covoiturage et de remontées mécaniques.

Est considéré comme jeune l'adhérent de catégorie J1, J2, E1 ou E2 ; c'est-à-dire ayant moins de 25 ou 18 ans au 30 septembre de l'exercice en cours.

- La demande de remboursement est à l'initiative du jeune. Pour cela, il adresse un mail au secrétariat du club en mettant l'encadrant bénévole en copie, indiquant ses nom et prénom, le lieu et la date de la sortie, les frais concernés et la somme à rembourser.
- L'encadrant bénévole confirme la demande, permettant au jeune de récupérer la somme correspondant à la participation du club auprès du secrétariat.



F. Versement d'arrhes:

- Les réservations, confirmations ou annulations de séjours auprès de l'hébergeur sont de la responsabilité de l'encadrant organisateur.
- Le club peut, après concertation entre l'organisateur et la trésorerie du club, payer l'avance des arrhes par chèque ou par virement bancaire.
- Si l'organisateur a été dans l'obligation de régler les arrhes à l'aide de sa carte bancaire, le club le rembourse immédiatement.
- Lors de leur inscription, l'organisateur encaissera de la part des participants une avance financière correspondant au minimum à leur quote-part des arrhes versées à l'hébergeur par le club.
- Avant le début du séjour l'organisateur transmettra à la trésorerie du club les sommes correspondantes aux arrhes versées, avec la liste des participants.
- En cas d'effectif incomplet c'est le club qui assume le manque à gagner entre les sommes reçues des participants et les arrhes versées à l'hébergeur.
- En cas d'annulation pour des raisons météorologiques, si l'hébergeur renonce lui-même aux arrhes qui lui ont été versées, les avances sont remboursées aux participants. Dans le cas contraire, les participants perdent leur versement.
- En cas d'annulation ou de non-participation du fait de l'adhérent, les arrhes ne seront pas remboursées et restent acquises par le club, sauf raison impérative ou fourniture d'un certificat médical.
- Si l'annulation est due au seul organisateur c'est le club qui assume le dédommagement.

8. Frais et remboursements

Dans le cadre des activités du club, un encadrant bénévole peut être amené à engager des frais ou à avancer des sommes à un prestataire externe, notamment pour l'achat de matériel collectif ou pour l'organisation d'événements ou de rassemblements.

- Pour obtenir le remboursement de ses frais, l'encadrant bénévole doit impérativement remplir la feuille de remboursement type téléchargeable sur l'espace <u>Fiches Frais & Remboursements</u> et fournir l'ensemble des justificatifs.
- La feuille de remboursement doit être validée par le responsable d'activité ou le responsable du pôle Formation & Activités et doit être transmise à la trésorerie via le secrétariat ou par mail à l'adresse <u>tresorerie@cafannecy.fr</u>
- Le remboursement se fera forcément par virement bancaire, il est donc impératif de joindre un RIB à sa demande.
- En cas de non-respect des modalités de remboursement, la trésorerie ne pourra pas rembourser les frais demandés.



9. La gestion de course

- La conduite de la course, de la préparation au retour, est de la responsabilité de l'encadrant bénévole.
- Il pourra s'appuyer sur la méthode « 3 * 3 » avec filtres décisionnels » (voir Annexe 3)
- L'adhérent participe activement à la course, respecte la vie du groupe et les consignes données par l'encadrant bénévole.

Afin d'initier ou de perfectionner les pratiquants aux techniques de l'activité, des exercices et simulations d'accident seront régulièrement organisés au cours des sorties.

Nota : Si le participant n'est pas équipé correctement et notamment s'il ne possède pas le matériel de sécurité exigé par l'encadrant bénévole, il ne sera pas autorisé à effectuer la course.

10.L'accident ou incident

- En cas d'incident, l'encadrant ou les participants prennent les mesures adaptées pour porter assistance aux victimes et faire intervenir les secours.
- Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration interne au club via le formulaire <u>déclaration</u> <u>d'incident</u>.
- Voir fiche d'alerte des secours (voir Annexe 4)
- En cas d'accident grave, le président et le responsable d'activité doivent être avertis rapidement.
- Tout accident grave fera l'objet d'une analyse formalisée à l'initiative du responsable du pôle prévention & sécurité.



Charte de Bonne Pratique du Covoiturage

Principes généraux :

- Cette charte de « bonne conduite » est l'esprit même du Club Alpin d'Annecy et implique pour chacun d'avoir un comportement solidaire et responsable qu'il soit conducteur ou passager.
- Chacun doit respecter le code de la route pour veiller à la sécurité des autres membres
- La notion de covoiturage s'entend dans le sens : chacun prend sa voiture à tour de rôle.
- Le coût suggéré au km est fixé par le Comité Directeur et peut être réévalué chaque année. Actuellement le prix du km est de :
 - 0,30 euros pour les véhicules particuliers pour la saison estivale (du 01 mai au 30 novembre)
 - 0,35 euros pour les véhicules particuliers pour la saison hivernale (du 01 décembre au 30 avril)

Les conducteurs s'engagent à :

- Vérifier que leur véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires.
- Ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leurs capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.
- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- S'assurer que le leur contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Il est recommandé au conducteur d'informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage.
- Adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route. Le conducteur prend la responsabilité de conduire les passagers.
- Il est recommandé aux conducteurs de vérifier auprès de leur assureur qu'un tiers puisse conduire à leur place en cas de nécessité.
- Le conducteur déclare également ne pas avoir fait l'objet de condamnation ou de retrait de permis pour conduite en état d'ivresse.

Les passagers s'engagent à :

- Ne pas gêner la conduite du conducteur
- Respecter la propreté du véhicule dans leguel ils sont transportés
- Respecter les horaires et lieux de rendez-vous indiqués



Obligations de sécurité du Club vis à vis de ses adhérents :

1. Obligation de s'assurer que les **encadrants bénévoles** organisant les sorties collectives inscrites au programme officiel sont "**expérimentés**":

Cette responsabilité est du ressort final du président du Club, qui s'appuie pour faire cette vérification, sur les responsables d'activités. Cependant, la meilleure reconnaissance de l'expérience des encadrants bénévoles reste l'obtention par ces derniers d'un diplôme fédéral validé par un professionnel. (Les brevets fédéraux délivrés doivent être recyclés tous les cinq ans).

2. Obligation de vérifier l'aptitude des participants aux sorties collectives :

Cette obligation est du ressort de l'encadrant bénévole. Ne vous étonnez ainsi pas si certaines sorties techniques ne sont pas ouvertes à tout un chacun, ou si l'encadrant bénévole demande à un nouveau participant des renseignements sur son expérience, voire vérifie ses compétences sur le terrain lors d'une sortie préliminaire.

3. Obligation de prévoir un encadrement en nombre suffisant :

Cette obligation est du ressort de l'encadrant bénévole et de celui du responsable d'activité. Il appartient à ces derniers de limiter le nombre de participants en fonction de la difficulté de la sortie, ou de prévoir un renforcement éventuel de l'encadrement. L'encadrant bénévole a le droit et le devoir de refuser une inscription lorsqu'il estime que le nombre maximal de participants est atteint.

4. Obligation de surveillance et de conseil aux participants aux sorties collectives :

Cette obligation est du ressort du cadre organisateur. L'encadrant bénévole reste en permanence à proximité de son groupe pour pouvoir en surveiller la progression, ou l'état physique des participants, et donner les éventuels conseils pour franchir des passages délicats ou en assurer la sécurité. Les participants ont naturellement en retour l'obligation de respecter les consignes et conseils prodigués

5. Obligation de réaction adaptée en cas d'accident :

En cas d'accident, l'encadrant bénévole doit savoir réagir. C'est pour cela que tous les encadrants bénévoles brevetés ou non sont titulaires du PSC1. Ils sont formés pour, en cas d'accident :

- protéger (les victimes, le groupe)
- secourir (les victimes)
- alerter (les secours officiels)



Méthode des trois filtres décisionnels

Nous présentons ici la méthode sur laquelle les guides poursuivent leur réflexion actuellement. Il est donc possible qu'elle fasse l'objets de modifications ou de compléments dans l'avenir. Chacun peut s'il le souhaite et sous sa propre responsabilité, l'utiliser en prenant en compte les critères proposés et en la complétant d'autres outils d'aide à la décision.

		3 types de critères				
		facteur humain	conditions (météo - neige)	terrain		
ssifs	filtre à la préparation planification du projet avec alternatives	 mon état physique et psychique ? condition physique et psychique des participants ? niveau technique et expérience des participants? équipement ? 	 prévisions du BRA prévisions météo renseignements auprès de guides locaux et d'autres personnes compétentes autres informations (Internet,) 	 carte au 1/25.000 guides, topos, photos connaissance personnelle du terrain localisation et évaluation des pentes les plus raides (passages clés) localisation des points de décisions études des alternatives 		
Ö	→	maintien du proje	et ? solution alternative ?	annulation ?		
décisionnels success	filtre sur le terrain : - en général - aux points de décisions la réalité correspond-elle à la préparation ?	arrivée sur le terrain contrôle des ARVA et de l'équipement « en route » et aux points de décision mon état physique / psychique ? condition physique et psychique des participants ? niveau à ski des participants ? concertation avec les autres groupes présents contrôle de l'horaire	neige danger principal : neige froide? redoux? ensoleillement? autre? le danger est-il plutôt en altitude ou en bas? évaluation personnelle du risque local d'avalanche au moyen de la grille d'évaluation météo / tendance visibilité / nébulosité / vent précipitations température	✓ orientation des pentes		
S	maintien du projet ? + de précautions ? solution alternative ? renoncement ?					
3 filtres	filtre avant les passages clés dernières vérifications, ajustement des précautions	quel est mon état physique et psychique? fatigue / niveau à ski / équipement des participants? communication dans le groupe ajustement des précautions: corridor skier dans la trace lieux d'attente protégés contournement	 nouvelle évaluation personnelle du risque local d'avalanche au moyen de la grille d'évaluation visibilité vent ensoleillement et rayonnement ampleur d'une éventuelle plaque de neige (dépend entre autre du niveau de risque) 			
	→ maintien de l'engagement dans le passage ? plus de précautions ? renoncement ?					



Fiche d'alerte des secours (appeler le 112)



